

Charte « Rendez-vous famille »

(version 01/12/2020)

Préambule :

La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites *et conformément aux consignes nationales du 1^{er} novembre* dans le contexte du COVID-19, autorise les visites en EHPAD, en Unité de soins de longue Durée (USLD), en Unité Protégée et au sein du Service de soins de suites et de réadaptation (SSR) selon une **organisation précise**.

La présente charte **engage** l'établissement, les usagers et les visiteurs.

L'objet de ces visites est de maintenir **le lien social** entre les résidents et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.

Cet objectif ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de propagation du COVID-19** accru du fait même de ces visites.

Un principe de confiance quant au strict respect des règles ci-après définies anime par conséquent la présente charte.

Article 1^{er} : Lieu, date et horaire de la visite

La visite est autorisée par l'établissement selon ses contraintes organisationnelles sur prise de rendez-vous téléphonique par l'entourage du résident auprès du cadre de santé du service concerné.

Le visiteur s'engage à respecter le lieu (en priorité au sein d'un lieu dédié), la date et l'horaire du rendez-vous communiqué en amont par l'établissement.

Article 2 : Nombre de visiteurs

Deux visiteurs majeurs au maximum sont autorisés (1 visiteur si la visite a lieu en chambre).

Les mineurs peuvent être autorisés à rendre visite au résident dès lors qu'ils sont en capacité de porter un masque chirurgical

Article 3 : Durée de la visite

La visite est fixée à **30 minutes** maximum.

Article 4 : Observation des consignes communiquées par l'établissement

Le visiteur s'engage à se conformer aux consignes qui lui seront données par l'agent de l'établissement chargé de l'accompagner dans le cadre de la visite :

- lavage des mains et/ou application de solution hydro-alcoolique
- port du masque chirurgical fourni par l'établissement
- respect du circuit d'arrivée et de sortie indiqué par l'agent référent
- **aucun contact physique avec le résident**

Article 5 : Port de bijoux aux mains et poignets

Dans la mesure du possible, le visiteur ne doit pas porter de **bijoux** (bagues, montre, etc..).

Article 6 : Engagement du visiteur à compléter l'auto-questionnaire de santé

Le visiteur s'engage à compléter et à signer l'auto-questionnaire de santé avant chaque visite.

Article 7 : Engagement du visiteur à compléter un questionnaire avant chaque visite

Le visiteur s'engage à compléter systématiquement un « questionnaire avant visite » fin d'assurer la traçabilité de sa venue dans le service.

Je soussigné(e) (nom/prénom), souhaitant rendre visite à M./ Mme, atteste avoir pris connaissance de la Charte des visites autorisées dans le cadre du COVID-19 et m'engage à la respecter pour l'ensemble de mes visites.

Service concerné :

- EHPAD La Résidence de la Porte du Puycharraud
- USLD / 10 lits d'EHPAD
- Unité protégée
- SSR

Je suis informé(e) que si je ne respecte pas cette charte, les visites me seront interdites jusqu'à nouvel ordre et mon proche sera placé en confinement en chambre pendant 7 jours.

Fait à La Souterraine, le / / 2020

Pour le Centre Hospitalier Dr Eugène Jamot,
le Directeur

Le visiteur



Sébastien LHERBIER-LEVY